

**Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :**

Article premier

Il est créé un Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique, lequel constitue un Fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Art. 2

À partir de l'année 2010, un prélèvement sur le produit de la taxe sur les jeux et paris est affecté au Fonds visé à l'article 1^{er}. Ce prélèvement s'effectue à concurrence de 2,8 %.

Art. 3

Sur le montant du crédit affecté au Fonds visé à l'article 1^{er} peuvent exclusivement être imputées des dépenses de toute nature relatives à la promotion et au développement de l'activité hippique.

Art. 4

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

La Présidente du Parlement wallon,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,

RUDY DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,

PAUL FURLAN

Le Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique,

JEAN-MARC NOLLET

La Ministre de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,

ELIANE TILLIEUX

Le Ministre du Budget, des Finances,
de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

ANDRÉ ANTOINE

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

PHILIPPE HENRY

Le Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce
extérieur et des Technologies nouvelles,

JEAN-CLAUDE MARCOURT

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

BENOÎT LUTGEN